

Salaires minimums par (sous-)commission paritaire

Commission paritaire 1020700: carrieres, cimenteries et fours a chaux de l'arrondissement administratif de tournai

En vigueur au 01/09/2008 (Dernière actualisation de la page 01/09/2008)

La CCT du 01/06/2001 coordonnant les conditions générales de travail dans le secteur (63744), comprenant notamment des salaires minima et un barème pour les jeunes travailleurs, a expiré le 30 avril 2003.

Puisqu'il n'existe pas d'autre CCT toujours d'application concernant les salaires minima sectoriels, la SCP 102.07 ne dispose plus de tels salaires minima. Les montants ci-dessous sont dès lors présentés à titre purement indicatif.

1. SALAIRES HORAIRE: EXPLOITATION ET SERVICES GENERAUX

Catégorie	
III (3 mois maximum)	13.31
IV	13.57
V	13.91
VI	14.22

2. SALAIRES HORAIRE: ENTRETIEN

Catégorie	
V	14.04
Classe A	14.21
Classe B	14.51
Classe C	14.83
Classe D	15.17
Classe E	15.51